Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_06-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 03 novembre 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, LE ROUX Denis, ARNAUD-STROJNY Karine, FLEURY Bernard, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Secrétaire de séance : Anne Hélène GUILLOU

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Nombre de procurations	0

DEL2026-07-06
Objet : Décision modificative n°2 sur le budget communal

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'abonder le chapitre 20. En effet aucun crédit n'a été attribué à ce chapitre qui concerne les immobilisations incorporelles.

La commune a mandaté l'entreprise Le Studio pour travailler sur un nouveau logo et une charte graphique Il nous est actuellement impossible de régler cet investissement.

Il est également envisagé d'investir dans un logiciel de gestion des salles avant la fin de l'année.

Les crédits au chapitre 21 sont suffisants pour pouvoir abonder le chapitre 20.

Madame La Maire précise que ces opérations sont sans incidence sur la trésorerie de la collectivité.

Madame La Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Compte	Ouvert	Réduit
Chapitre 20- Immobilisationsincorporelles	2051 Concessions et droits similaires	+ 8 000	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	21318 – Constructions autres bâtiments publics		- 8 000
TOTAL		+ 8 000	- 8 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2026 « budget communal »,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_06-DE

Après avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

